

Manuel technique

Introduction

Le présent manuel expose les paramètres de subvention relatifs au Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO) de 2024. Il vise à fournir un aperçu technique du programme de financement.

Aperçu

Le FPMO représente le principal programme provincial de subvention d'aide générale à l'intention des municipalités.

Le programme soutient principalement les municipalités rurales et du Nord de la province. Ses objectifs sont les suivants :

- tenir compte des défis auxquels font face les municipalités rurales et du Nord, tout en ciblant le financement de celles dont la situation financière est la plus précaire
- aider les régions dont l'évaluation foncière est limitée
- aider les municipalités à s'adapter aux changements sur le plan du financement d'une année à l'autre.

FPMO de 2024 — Détails du programme

Pour 2024, le gouvernement maintient la structure générale du FPMO de 500 millions de dollars.

Le FPMO de 2024 fournira un financement à 390 municipalités dans toute la province.

Le programme continuera à s'adapter à la situation des municipalités au moyen de mises à jour des données annuelles et de rajustements connexes.

Comme par les années passées, l'**aide transitoire** fera en sorte que le financement octroyé corresponde à un seuil minimum de l'affectation au titre du FPMO de 2023, soit de 90 % dans le cas des municipalités du Nord de l'Ontario et de 85 % dans celui des municipalités du Sud de l'Ontario.

Niveau d'aide minimum en 2024 (en pourcentage de l'affectation au titre du FPMO de 2023)	
Nord de l'Ontario	90%
Sud de l'Ontario	85%

Les municipalités de toutes les régions de la province dont la situation financière est la plus précaire continueront de recevoir une bonification de leur financement de façon à bénéficier d'un niveau d'aide jusqu'à concurrence de 100 % de leur affectation pour l'année précédente.

Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario de 2024

Le FPMO de 2024 octroiera un total de 500 millions de dollars à 390 municipalités partout dans la province par l'entremise des volets de subvention de base et de l'aide transitoire, comme suit :

1. Volet Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation – 149 millions de dollars

Procure un financement aux municipalités admissibles ayant une évaluation foncière restreinte.

2. Volet Subvention aux collectivités du Nord – 90 millions de dollars

Octroie un financement aux municipalités du Nord afin de tenir compte des défis particuliers auxquels elles font face.

3. Volet Subvention aux collectivités rurales – 155 millions de dollars

Octroie un financement aux municipalités rurales, notamment les collectivités rurales agricoles, en raison des défis uniques auxquels elles doivent faire face.

4. Volet Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord – 94 millions de dollars

Octroie un financement supplémentaire et ciblé aux municipalités rurales et du Nord en fonction de leur situation financière.

5. Aide transitoire – 13 millions de dollars

Assure un niveau d'aide garantie aux municipalités en fonction de leur affectation au titre du FPMO de 2023.

Nota : Les chiffres ont été arrondis.

Subventions du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario de 2024

1. Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation

La Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation accorde un financement aux municipalités des paliers unique et inférieur admissibles ayant une évaluation foncière limitée en raison des valeurs moins élevées des biens immobiliers et d'une évaluation non résidentielle limitée.

Pour établir le montant de la subvention, un écart global d'évaluation (à savoir, le total de l'évaluation municipale inférieur au seuil médian provincial de 303 500 \$ par ménage) est calculé pour chaque municipalité. Les municipalités des paliers unique et inférieur recevront un financement reposant sur l'écart global d'évaluation. Le financement prévu par cette subvention augmente si l'évaluation totale pondérée de la municipalité par ménage se situe sous la médiane provinciale.

Chaque tranche supplémentaire de 10 000 \$ dans l'écart total d'évaluation d'une municipalité se traduit par un financement supplémentaire de 28,90 \$.

Exemple 1.1

Municipalité A :

- Évaluation pondérée par ménage : 200 000 \$
- Évaluation par ménage inférieure au seuil de 303 500 \$: 303 500 \$ – 200 000 \$ = 103 500 \$
- Nombre de ménages : 2 000
- Écart d'évaluation total : 103 500 \$ x 2 000 = 207 000 000 \$

Montant de la subvention : 207 000 000 \$/10 000 \$ x 28,90 \$ = 598 230 \$

2. Subvention aux collectivités du Nord

La Subvention aux collectivités du Nord octroie un financement aux municipalités du Nord afin de tenir compte des défis particuliers auxquels elles font face.

La subvention se base sur le nombre de ménages, et le montant par ménage est de 239 \$.

Exemple 2.1

Municipalité A (du Nord) :

- Nombre de ménages : 1 300

Montant de la subvention : 1 300 x 239 \$ = 310 700 \$

3. Subvention aux collectivités rurales

La Subvention aux collectivités rurales tient compte des défis uniques auxquels font face les municipalités rurales, particulièrement celles dans les collectivités rurales agricoles.

La Subvention aux collectivités rurales octroie un financement aux municipalités des paliers unique et inférieur à l'échelle de la province en fonction de la proportion de leur population résidant dans des régions rurales ou dans des petites collectivités (ou les deux) conformément à la mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT).

Les municipalités dont la MCRPT est de 75 % ou plus reçoivent 132 \$ par ménage. Les municipalités dont la MCRPT se situe entre 25 % et 75 % reçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive. Pour plus de renseignements sur la MCRPT, se reporter à l'annexe A.

Chaque tranche supplémentaire de 5 points de pourcentage de la MCRPT entre 25 % et 75 % se traduit par un financement supplémentaire de 13,20 \$ par ménage :

Subvention aux collectivités rurales*											
Item	MCRPT 25 %	MCRPT 30 %	MCRPT 35 %	MCRPT 40 %	MCRPT 45 %	MCRPT 50 %	MCRPT 55 %	MCRPT 60 %	MCRPT 65 %	MCRPT 70 %	MCRPT 75+ %
Montant par ménage (\$)	0 , 00	13 , 20	26 , 40	39 , 60	52 , 80	66 , 00	79 , 20	92 , 40	105 , 60	118 , 80	132 , 00

[*] Les montants par ménage illustrés ci-dessus sont pour les municipalités dont les terres agricoles comptent pour 70 % ou moins des terres municipales.

Exemple 3.1

Municipalité A :

- MCRPT : 80 %
- Nombre de ménages : 3 000

Montant de la subvention : 3 000 x 132 \$ = 396 000 \$

Municipalité B :

- MCRPT : 55 %

- Nombre de ménages : 3 000

Montant de la subvention : 3 000 × 79,20 \$ = 237 600 \$

Municipalités rurales dont les terres agricoles représentent plus de 70 % de la superficie

Le financement par ménage prévu dans le cadre de la Subvention aux collectivités rurales inclut une bonification pour les municipalités ayant le plus de terres agricoles (dont plus de 70 % de la superficie est constituée de terres agricoles) afin de tenir compte de leurs défis particuliers.

Cette bonification est offerte en fonction de la mesure de la superficie agricole (MSA), qui reflète le pourcentage de la superficie de la municipalité réservé aux terres agricoles (se reporter à l'annexe B pour de l'information sur la MSA).

Les municipalités rurales des paliers unique et inférieur ayant une MSA de plus de 70 % et une MCRPT de 75 % ou plus recevront un financement conformément au tableau ci-dessous.

Chaque augmentation de 2 points de pourcentage de la MSA entre 70 % et 90 % se traduira par un financement supplémentaire de 12,00 \$ par ménage :

Subvention aux collectivités rurales pour les municipalités dont la MSA excède 70 % *****											
Item	MSA 70 % *****	MSA 72 % *****	MSA 74 % *****	MSA 76 % *****	MSA 78 % *****	MSA 80 % *****	MSA 82 % *****	MSA 84 % *****	MSA 86 % *****	MSA 88 % *****	MSA 90+ % *****
Montant par ménage (\$)	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240	252

Exemple 3.2

Municipalité A (MSA < 70 %) :

- MCRPT : 100 %

- MSA : 50 %

- Nombre de ménages : 3 000

Montant de la subvention : 3 000 × 132 \$ = 396 000 \$

Municipalité B (MSA > 70 %) :

- MCRPT : 100 %
- MSA : 80 %
- Nombre de ménages : 3 000

Montant de la subvention : 3 000 × 192 \$ = 576 000 \$

Municipalité C (MSA > 90 %) :

- MCRPT : 100 %
- MSA : 93 %
- Nombre de ménages : 3 000

Montant de la subvention : 3 000 × 252 \$ = 756 000 \$

Municipalités rurales ayant une MCRPT entre 25 % et 75 %

Les municipalités rurales des paliers unique et inférieur ayant une MSA de plus de 70 % et une MCRPT entre 25 % et 75 % reçoivent une partie du financement conformément à leur MCRPT.

Le tableau suivant indique le financement par ménage pour une municipalité dont la MCRPT est de 50 % (se reporter à l'annexe C pour un résumé des paramètres de la Subvention aux collectivités rurales en fonction de la MCRPT et de la MSA).

Subvention aux collectivités rurales ayant une MCRPT de 50 % et dont la MSA excède 70 %											
Item	MSA 70 %	MSA 72 %	MSA 74 %	MSA 76 %	MSA 78 %	MSA 80 %	MSA 82 %	MSA 84 %	MSA 86 %	MSA 88 %	MSA 90+ %
Montant par ménage (\$)	66	72	78	84	90	96	102	108	114	120	126

Exemple 3.3

Municipalité A :

- MCRPT : 50 %

- MSA : 80 %
- Nombre de ménages : 3 000

Montant de la subvention : 3 000 × 96 \$ = 288 000 \$

4. Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord

Cette subvention est accordée aux municipalités admissibles au financement dans le cadre de la Subvention aux collectivités du Nord et (ou) de la Subvention aux collectivités rurales, qui prévoient l’une comme l’autre un montant de financement fixe par ménage pour les municipalités du Nord ainsi que pour les municipalités rurales des paliers unique et inférieur. En plus de ces montants fixes par ménage, la Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord prévoit une aide ciblée pour tenir compte du fait que toutes les municipalités rurales et du Nord n’ont pas la même situation financière.

La Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord prévoit un financement ciblé pour les municipalités admissibles en fonction de leur propre situation financière, qui est mesurée grâce à l’Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord (ISFM). Pour plus de détails sur l’ISFM des municipalités rurales et du Nord, se reporter à l’annexe D.

En 2024, la Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord fournira 94 millions de dollars pour soutenir les municipalités rurales et du Nord dont la situation financière est précaire.

Se reporter à l’annexe E pour plus de renseignements sur les paramètres de la Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord.

Municipalités rurales et du Nord ayant une MCRPT de 75 % et plus

Les municipalités du Nord ainsi que les municipalités rurales des paliers unique et inférieur ayant une MCRPT de 75 % et plus recevront un financement en fonction de leur ISFM, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord (Sur une échelle de 0 à 10 où 0 désigne une situation relativement positive et 10 une situation relativement difficile)											
Item	ISFM 0	ISFM 1	ISFM 2	ISFM 3	ISFM 4	ISFM 5	ISFM 6	ISFM 7	ISFM 8	ISFM 9	ISFM 10
Montant par ménage (\$)	0	10	20	30	40	65	100	145	190	245	310

Exemple 4.1

Municipalité A (du Nord) :

- ISFM : 7
- Nombre de ménages : 1 200

Montant de la subvention : 1 200 × 145 \$ = 174 000 \$

Municipalités rurales ayant une MCRPT entre 25 % et 75 %

Les municipalités rurales des paliers unique et inférieur ayant une MCRPT entre 25 % et 75 % reçoivent une partie du financement par ménage conformément à leur MCRPT.

Financement par ménage selon un ISFM de 4					
Item	MCRPT 25 %	MCRPT 35 %	MCRPT 50 %	MCRPT 65 %	MCRPT 75 %
Montant par ménage (\$)	0	8	20	32	40

Voir l’annexe E pour des renseignements plus détaillés.

Exemple 4.2

Municipalité A (rurale)

- ISFM : 4
- MCRPT : 65 %
- Nombre de ménages : 1 200

Montant de la subvention : 1 200 × 32 \$ = 38 400 \$

D’autres détails propres aux municipalités sont fournis dans les Documents de travail personnalisés de l’Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord de 2024.

5. Aide transitoire

L’aide transitoire est conçue pour aider les municipalités à s’adapter aux changements sur le plan du financement d’une année à l’autre. Elle veille à ce que les municipalités reçoivent un niveau d’aide garanti en fonction de leur affectation au titre du FPMO de l’année précédente.

En 2024, les niveaux d'aide minimum sont maintenus à 85 % et à 90 %, respectivement, pour les municipalités du Sud de l'Ontario et les municipalités du Nord de l'Ontario. Cela signifie que les municipalités du Sud de l'Ontario recevront au moins 85 % de leur affectation au titre du FPMO de 2023, et que les municipalités du Nord de l'Ontario recevront au moins 90 % de leur affectation de 2023.

Ces niveaux d'aide minimum continueront d'être bonifiés, jusqu'à 100 %, pour les municipalités rurales et du Nord admissibles qui, partout dans la province, connaissent une situation financière plus difficile, telle qu'elle est mesurée par l'ISFM des municipalités rurales et du Nord.

Niveau de financement municipal en 2024 selon l'ISFM des municipalités rurales et du Nord											
Item	ISFM 0	ISFM 1	ISFM 2	ISFM 3	ISFM 4	ISFM 5	ISFM 6	ISFM 7	ISFM 8	ISFM 9	ISFM 10
Nord de l'Ontario (%)	90,0	90,0	90,0	91,5	93,0	94,5	96,0	97,5	99,0	100	100
Sud de l'Ontario (%)	85,0	85,0	85,0	86,0	88,0	90,0	92,5	95,0	97,5	100	100

Exemple 5.1

Municipalité A (du Nord) :

- Affectation au titre du FPMO de 2023 : 250 000 \$
- Niveau d'aide minimum accordé aux municipalités du Nord en 2024 : 90 %
- ISFM : 8
- Niveau d'aide garantie bonifiée en 2024 pour l'ISFM 8 : 99 %
- Montant de financement garanti en 2024 : 250 000 \$ x 99 % = 247 500 \$
- Somme des subventions du FPMO de 2024 avant l'aide transitoire : 180 000 \$

Aide transitoire en 2024 : 247 500 \$ – 180 000 \$ = 67 500 \$

Exemple 5.2

Municipalité B (rurale du Sud) :

- Affectation au titre du FPMO de 2023 : 350 000 \$
- Niveau d'aide minimum accordé aux municipalités du Sud en 2024 : 85 %
- ISFM : 7
- Niveau d'aide garantie bonifiée en 2024 pour l'ISFM 7 : 95 %
- Montant de financement garanti en 2024 : 350 000 \$ x 95 % = 332 500 \$
- Somme des subventions du FPMO de 2024 avant l'aide transitoire : 205 000 \$

Aide transitoire en 2024 : 332 500 \$ – 205 000 \$ = 127 500 \$

Exemple 5.3

Municipalité C (urbaine du Sud) :

- Affectation au titre du FPMO de 2023 : 250 000 \$
- Niveau d'aide minimum accordé aux municipalités du Sud en 2024 : 85 %
- ISFM : s.o.
- Montant de financement garanti en 2024 : 250 000 \$ x 85 % = 212 500 \$
- Somme des subventions du FPMO de 2024 avant l'aide transitoire : 125 000 \$

Aide transitoire en 2024 : 212 500 \$ – 125 000 \$ = 87 500 \$

Mise en oeuvre

Les affectations du FPMO sont annoncées chaque année en temps voulu pour faciliter la planification budgétaire des municipalités, et les sommes sont versées à ces dernières sur une base trimestrielle. Toutes les affectations du FPMO sont consenties sous forme de subventions inconditionnelles.

Le Ministère des Finances calcule le montant des affectations accordées aux municipalités au titre du FPMO en fonction d'un ensemble défini d'éléments de données (voir l'annexe F).

Documents de travail des municipalités

Afin d'aider les municipalités à mieux comprendre le programme de 2024, le Ministère des Finances a préparé un ensemble de documents de travail personnalisés pour chaque municipalité. Il s'agit notamment des modifications suivantes :

- *Document de travail relatif au Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario de 2024.*

- Document de travail relatif à l'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord de 2024.

Les documents de travail renferment des détails propres aux municipalités et ils seront transmis électroniquement aux trésorières et trésoriers ainsi qu’aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des municipalités.

Exigences en matière de présentation de rapports en 2024

Les versements au titre du Fonds de partenariat avec les municipalités de l’Ontario (FPMO) sont soumis au respect des exigences en matière de présentation de rapports.

Les municipalités sont tenues de soumettre leurs Rapports d’information financière (RIF) au ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) et les règlements administratifs municipaux relatifs aux taux d’imposition par le biais du Service en ligne d’analyse de l’impôt foncier (SLAIF) ou au MAML, comme illustré dans le table suivant :

Exigences en matière de présentation de rapports en 2024 au titre du FPMO	
RIF 2023	Au plus tard le 31 mai 2024.
Taux d’imposition de 2024	Au plus tard le 31 août 2024.

Les versements aux municipalités qui ne respectent pas leurs obligations en matière de présentation de rapports en 2024 seront retenus, en commençant par le versement du quatrième trimestre de 2024, jusqu’à ce que ces documents soient produits.

Nota : Les dates limites susmentionnées peuvent être modifiées par le Ministère.

Renseignements supplémentaires

Le présent Manuel technique ainsi que d’autres documents à l’appui du FPMO de 2024 sont affichés en ligne à :

www.ontario.ca/document/2024-ontario-municipal-partnership-fund (https://www.ontario.ca/document/2024-ontario-municipal-partnership-fund)
www.ontario.ca/fr/document/fonds-de-partenariat-avec-les-municipalites-de-lontario-de-2024 (https://www.ontario.ca/fr/document/fonds-de-partenariat-avec-les-municipalites-de-lontario-de-2024)

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de l’affectation accordée à votre municipalité au titre du FPMO de 2024 ou des renseignements d’ordre général sur le programme, vous pouvez envoyer un courriel, en indiquant vos coordonnées, à info.ompf@ontario.ca (mailto:info.ompf@ontario.ca) .

Bureaux des services aux municipalités au Ministère des Affaires municipales et du Logement

Les municipalités peuvent aussi communiquer avec leur bureau local des services aux municipalités du Ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML), qui les aidera dans leurs démarches :

Bureaux des services aux municipalités : Ministère des Affaires municipales et du Logement	
Centre : 777, rue Bay, 13e étage Toronto (Ontario) M7A 2J3	Renseignements généraux : 416 585-6226 Numéro sans frais : 1 800 668-0230 Télécopieur : 416 585-6882 Courriel : MSOC.Admin@ontario.ca
Est : Rockwood House, 8 Estate Lane Kingston (Ontario) K7M 9A8	Renseignements généraux : 613 545-2100 Numéro sans frais : 1 800 267-9438 Télécopieur : 613 548-6822 Courriel : MSO-E@ontario.ca
Nord (Sudbury) : 159, rue Cedar, bureau 401 Sudbury (Ontario) P3E 6A5	Renseignements généraux : 705 564-0120 Numéro sans frais : 1 800 461-1193 Courriel : MSONorth@ontario.ca
Nord (Thunder Bay) : 435, rue James Sud, bureau 223 Thunder Bay (Ontario) P7E 6S7	Renseignements généraux : 807 475-1651 Numéro sans frais : 1 800 465-5027 Courriel : MSONorth@ontario.ca
Ouest : 659, chemin Exeter, 2e étage London (Ontario) N6E 1L3	Renseignements généraux : 519 873-4020 Numéro sans frais : 1 800 265-4736 Courriel : MSO-SW@ontario.ca

Annexe A : Mesure de collectivité rurale et de petite taille

La mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT) représente la proportion des habitants d’une municipalité qui résident dans des zones rurales, des petites collectivités, ou les deux. Cette démarche tient compte du fait que certaines municipalités comprennent des zones rurales et non rurales.

Cette mesure se base sur des données de Statistique Canada et se calcule comme suit :

- 1. Statistique Canada subdivise les municipalités en petites zones géographiques, qui comptent généralement moins de quelques centaines d’habitants.
- 2. Ces zones sont classées par Statistique Canada comme des zones rurales ou des petites collectivités si elles répondent à l’une des conditions suivantes :
 - Elles affichent une densité moyenne inférieure à 400 habitants au kilomètre carré.
 - Elles affichent une densité moyenne supérieure à 400 habitants au kilomètre carré, mais ne peuvent pas être regroupées avec d’autres zones adjacentes (dont la densité de population respective est également supérieure à 400 habitants au kilomètre carré), pour obtenir une concentration de population totale supérieure à 1 000 habitants.
 - Elles ne sont pas économiquement intégrées à une agglomération de plus de 10 000 habitants (voir le tableau ci-dessous).
- 3. La MCRPT s’obtient en calculant la proportion des habitants d’une municipalité qui vivent dans des zones classées comme rurales ou comme petite collectivité.

Les calculs du FPMO incorporent un petit changement à la classification des « petites collectivités » de Statistique Canada. Ce changement permet de faire la transition entre les petites collectivités et les collectivités urbaines dans les régions dont la population se situe entre 10 000 et 12 500 habitants, et il est indiqué sur une échelle mobile :

Pourcentage de la population de la région inclus comme petite collectivité						
Population de la région	10 000	10 500	11 000	11 500	12 000	12 500
Pourcentage (%)	100	80	60	40	20	0

Annexe B : Mesure de la superficie agricole

La mesure de la superficie agricole (MSA) représente le pourcentage de la superficie des terres municipales occupée par des terres agricoles. La mesure a été introduite dans le cadre du FPMO de 2016 pour répondre aux commentaires de certaines municipalités qui souhaitaient que le FPMO reconnaisse la variation des terres agricoles à travers la province.

Le calcul de la MSA s’établit comme suit :

Superficie des terres agricoles

Superficie des terres municipales

=

Mesure de la superficie agricole

La MSA d'une municipalité est déterminée à partir des éléments suivants :

1. **Superficie des terres agricoles**, qui correspond aux acres de terre pour des propriétés dans la catégorie d'imposition foncière des propriétés agricoles, au 31 décembre 2022.
- a. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) administre le processus de demande pour la catégorie d'imposition foncière des propriétés agricoles, et est responsable d'examiner les critères d'admissibilité avant de classer une propriété dans la catégorie d'imposition foncière des propriétés agricoles. Parmi ces critères figurent ceux qui suivent :
- La propriété doit être évaluée comme une terre agricole par la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM).
 - L'entreprise agricole doit générer un revenu agricole brut par année d'au moins 7 000 \$.
 - L'entreprise agricole possède un numéro d'inscription des entreprises agricoles (décerné par Agricorp), ou une exemption valide.
 - La propriété est utilisée pour une entreprise agricole par le propriétaire, le locataire ou les deux.
- b. La superficie en acres d'une propriété dans la catégorie d'imposition foncière des propriétés agricoles est déterminée par base de données des parcelles de l'Ontario. Développée en partenariat par le Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (MDNMRNF), la SEFM et Teranet Entreprises Inc., cette base de données fournit des renseignements sur les terres agricoles pour chaque propriété particulière et parcelle de terre dans la province.
2. **Superficie des terres municipales**, qui représente le nombre d'acres de terre dans une municipalité ainsi que ses limites, au 1er janvier 2021. Cette mesure est établie selon l'infrastructure des données spatiales (IDS) de Statistique Canada et ne tient pas compte des plans d'eau.

Annexe C : Résumé des paramètres de la subvention aux collectivités rurales

Le tableau suivant contribue au calcul de la Subvention aux collectivités rurales pour les municipalités rurales des paliers unique et inférieur ayant une MCRPT située entre 25 % et 75 % et une MSA de 70 % et plus.

Subvention aux collectivités rurales en fonction de la MCRPT et de la MSA (montant par ménage \$)											
Item	MSA 70 %	MSA 72 %	MSA 74 %	MSA 76 %	MSA 78 %	MSA 80 %	MSA 82 %	MSA 84 %	MSA 86 %	MSA 88 %	MSA 90+ %
MCRPT 25 %	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00	0 , 00
MCRPT 35 %	26 , 40	28 , 80	31 , 20	33 , 60	36 , 00	38 , 40	40 , 80	43 , 20	45 , 60	48 , 00	50 , 40

Item	MSA 70 %	MSA 72 %	MSA 74 %	MSA 76 %	MSA 78 %	MSA 80 %	MSA 82 %	MSA 84 %	MSA 86 %	MSA 88 %	MSA 90+ %
MCRPT 50 %	66 , 00	72 , 00	78 , 00	84 , 00	90 , 00	96 , 00	102 , 00	108 , 00	114 , 00	120 , 00	126 , 00
MCRPT 65 %	105 , 60	115 , 20	124 , 80	134 , 40	144 , 00	153 , 60	163 , 20	172 , 80	182 , 40	192 , 00	201 , 60
MCRPT 75 + %	132 , 00	144 , 00	156 , 00	168 , 00	180 , 00	192 , 00	204 , 00	216 , 00	228 , 00	240 , 00	252 , 00

Annexe D : Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord

L'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord (ISFM) évalue la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités rurales et du Nord de la province.

L'ISFM des municipalités rurales et du Nord est déterminé en fonction de six indicateurs. Ces indicateurs sont classés comme étant des facteurs primaires ou secondaires, afin de rendre compte de leur importance relative dans la détermination de la situation financière d'une municipalité.

Les indicateurs comprennent :

Indicateurs primaires

- Évaluation pondérée par ménage
- Revenu médian des ménages

Indicateurs secondaires

- Moyenne des changements annuels dans l'évaluation (nouvelle construction)
- Taux d'emploi
- Ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge
- Pourcentage de la population au-delà du seuil de faible revenu

L'ISFM des municipalités rurales et du Nord est établi en trois étapes, comme énumérées ci-dessous et décrites plus en détail dans les pages suivantes.

1. **Note des indicateurs** — Chaque indicateur primaire et secondaire est noté en fonction de son rapport avec la médiane relative aux municipalités rurales et du Nord.
2. **Note moyenne des indicateurs** — La note moyenne d'un indicateur est calculée d'après la moyenne des indicateurs primaires et secondaires.

3. **L'ISFM des municipalités rurales et du Nord** — Cet indice rend compte de la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités rurales et du Nord de la province, et il se base sur les résultats relatifs de la note moyenne des indicateurs de chaque municipalité. L'ISFM des municipalités rurales et du Nord est mesuré sur une échelle de 0 à 10.

Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu'un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Par conséquent, un ISFM de 5 correspond à une situation financière semblable à la médiane pour les municipalités rurales et du Nord.

D'autres détails propres aux municipalités sont fournis dans le *Document de travail relatif à l'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord de 2024*.

1. Note des indicateurs

La note des indicateurs varie de – 100 % à 100 % et rend compte de la manière dont la valeur de l'indicateur d'une municipalité se compare à la médiane pour les municipalités rurales et du Nord.

Valeur de l'indicateur au-dessus de la médiane

La valeur d'un indicateur qui se situe au-dessus de la médiane aura une note positive, ce qui traduit des circonstances financières relativement positives.

La note de l'indicateur est calculée d'après la position des données de l'indicateur de la municipalité entre la médiane et la valeur la plus élevée pour les municipalités rurales et du Nord.

Valeur de l'indicateur en deçà de la médiane

La valeur d'un indicateur qui se situe en deçà de la médiane aura une note négative, ce qui traduit des circonstances financières plus difficiles.

La note de l'indicateur est calculée d'après la position des données de l'indicateur de la municipalité entre la médiane et la valeur la moins élevée pour les municipalités rurales et du Nord.

Par exemple, une note de 25 % indique une valeur des données qui se situe à un quart de la distance entre la médiane et la valeur la plus élevée, tandis qu'une note de – 25 % indique une valeur des données qui se trouve à un quart de la distance entre la médiane et la valeur la moins élevée. Une note d'indicateur de 0 % correspond à la médiane pour les municipalités rurales et du Nord.

Le tableau suivant illustre la médiane et les valeurs les plus élevées et les moins élevées pour chaque indicateur de l'ISFM. Des exemples du mode de calcul de la note d'indicateur sont fournis dans les pages suivantes.

Paramètres de l'indicateur de l'ISFM Indicateurs primaires			
Item	Le moins élevé	Médian	Le plus élevé

Item	Le moins élevé	Médian	Le plus élevé
Évaluation pondérée par ménage	47 000 \$	290 000 \$	809 000 \$
Revenu médian des ménages	45 000 \$	82 000 \$	141 000 \$

Paramètres de l'indicateur de l'ISFM Indicateurs secondaires			
Item	Le moins élevé	Médian	Le plus élevé
Moyenne des changements annuels dans l'évaluation (nouvelle construction)	-2,2 %	1,2 %	4,8 %
Taux d'emploi	23,0 %	53,0 %	71,0 %
Ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge	98,0 %	152,0 %	245,0 %
Pourcentage de la population au-delà du seuil de faible revenu	65,0 %	88,0 %	97,0 %

Exemple 1.1

Indicateur : Revenu médian des ménages

Valeur la moins élevée	Valeur médiane	Valeur la plus élevée
45 000 \$	82 000 \$	141 000 \$

Exemple de municipalité : Valeur des données de l'indicateur = 63 500 \$

A. **Différence entre la valeur de l'indicateur et la médiane : $63\,500\ \$ - 82\,000\ \$ = -18\,500\ \$$**

Puisque la valeur de l'indicateur est en dessous de la médiane pour les municipalités rurales et du Nord, on calcule la différence entre la médiane et la valeur la moins élevée pour les municipalités rurales et du Nord.

B. **Différence entre la médiane et la valeur moins élevée : $82\,000\ \$ - 45\,000\ \$ = 37\,000\ \$$**

C. **Note de l'indicateur = $A/B : -18\,500\ \$ / 37\,000\ \$ = -50\ \%$**

Exemple 1.2

Indicateur : Ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge

Valeur la moins élevée	Valeur médiane	Valeur la plus élevée
98%	152%	245%

Exemple de municipalité : Valeur des données de l'indicateur = 198,5 %

A. **Différence entre la valeur de l'indicateur et la médiane : $198,5\ \% - 152\ \% = 46,5\ \%$**

Puisque la valeur de l'indicateur est au-dessus de la médiane pour les municipalités rurales et du Nord, on calcule la différence entre la médiane et la valeur la plus élevée pour les municipalités rurales et du Nord.

B. **Différence entre la médiane et la valeur la plus élevée : $245\ \% - 152\ \% = 93\ \%$**

C. **Note de l'indicateur = $A/B : 46,5\ \% / 93\ \% = 50\ \%$**

2. Note moyenne de l'indicateur

La note moyenne d'un indicateur résume les résultats globaux d'une municipalité pour l'ensemble des six indicateurs.

La note moyenne des indicateurs d'une municipalité est basée sur la moyenne des indicateurs primaires et secondaires, comme illustré ci-dessous.

Calcul de la note moyenne d'un indicateur

Note moyenne d'un indicateur = $(\text{Moyenne de l'indicateur primaire} + \text{moyenne de l'indicateur secondaire}) / 2$

Moyenne de l'indicateur primaire : $(A + B) / 2$

A. Note de l'indicateur de l'évaluation pondérée par ménage

B. Note de l'indicateur de revenu médian par ménage

Note de l'indicateur secondaire : (C + D + E + F) / 4

C. Note de l'indicateur de la moyenne des changements annuels dans l'évaluation (nouvelle construction)

D. Note de l'indicateur du taux d'emploi

E. Note de l'indicateur du ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge

F. Note de l'indicateur du pourcentage de la population au-delà du seuil de faible revenu

Nota : Une note moyenne positive indique une situation financière relativement positive, tandis qu'une note moyenne négative correspond à des circonstances financières plus difficiles.

Exemple 2.1

Note moyenne de l'indicateur

A. Note de l'indicateur d'évaluation pondérée par ménage : 8 %

B. Note de l'indicateur de revenu médian par ménage : -50 %

Moyenne de l'indicateur primaire : (8 % + [- 50 %]) / 2 = - 21 %

C. Note de l'indicateur de la moyenne des changements annuels dans l'évaluation (nouvelle construction) : - 91 %

D. Note de l'indicateur du taux d'emploi : 1 %

E. Note de l'indicateur du ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge : 50 %

F. Note de l'indicateur du pourcentage de la population au-delà du seuil de faible revenu : - 84 %

Moyenne de l'indicateur secondaire : (- 91 % + 1 % + 50 % + [- 84 %]) / 4 = - 31 %

Note moyenne des indicateurs : (- 21 % + [- 31 %]) / 2 = - 26 %

3. Établissement de l'ISFM des municipalités rurales et du Nord

L'ISFM des municipalités rurales et du Nord évalue la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités rurales et du Nord de la province.

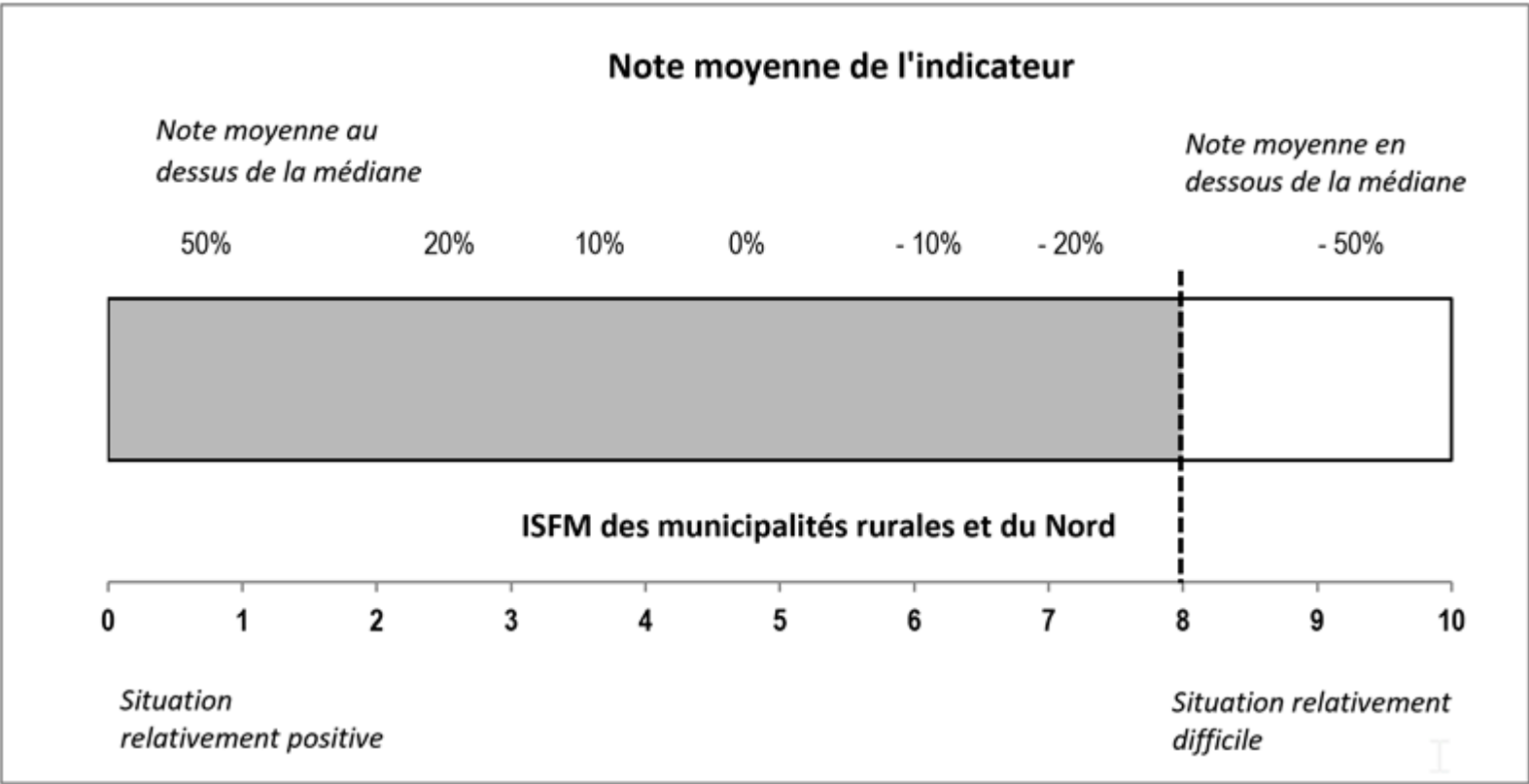
L'ISFM des municipalités rurales et du Nord est mesuré sur une échelle de 0 à 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu'un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Un ISFM des municipalités rurales et du Nord de 5 correspond à une situation financière semblable à la médiane pour les municipalités rurales et du Nord.

L'ISFM d'une municipalité est déterminé en fonction de la valeur de la note moyenne des indicateurs. L'exemple ci-dessous illustre la manière dont les notes moyennes des indicateurs servent à établir l'ISFM d'une municipalité.

Exemple 3.1

Note moyenne des indicateurs : – 26 %

ISFM des municipalités rurales et du Nord : 8,0



L'image illustre qu'une municipalité ayant une note moyenne des indicateurs de – 26 % pour cent obtient, sur une échelle de 0 à 10, un ISFM des municipalités rurales et du Nord de 8.

Annexe E : Paramètres de la subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord

L'ISFM des municipalités rurales et du Nord est mesuré sur une échelle de 0 à 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu'un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Le tableau ci-dessous fournit des renseignements sur les niveaux de financement par ménage octroyé en 2024 dans le cadre de la Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord.

Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord
(Sur une échelle de 0 à 10 où 0 désigne une situation relativement positive et 10 une situation

relativement difficile)											
Item	ISFM 0	ISFM 1	ISFM 2	ISFM 3	ISFM 4	ISFM 5	ISFM 6	ISFM 7	ISFM 8	ISFM 9	ISFM 10
Montant par ménage (\$)	0	10	20	30	40	65	100	145	190	245	310

Le tableau ci-dessous contribue à calculer le montant de la Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord dans le cas des municipalités rurales des paliers unique et inférieur ayant une MCRPT située entre 25 % et 75 %. Ce tableau indique le montant du financement par ménage en rapport avec diverses valeurs de la MCRPT et de l'ISFM.

Résumé des niveaux de financement de l'ISFM en fonction de la MCRPT (montant par ménage [\$])											
Item	ISFM 0	ISFM 1	ISFM 2	ISFM 3	ISFM 4	ISFM 5	ISFM 6	ISFM 7	ISFM 8	ISFM 9	ISFM 10
MCRPT 25 %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MCRPT 35 %	0,00	2,00	4,00	6,00	8,00	13,00	20,00	29,00	38,00	49,00	62,00
MCRPT 50 %	0,00	5,00	10,00	15,00	20,00	32,50	50,00	72,50	95,00	122,50	155,00
MCRPT 65 %	0,00	8,00	16,00	24,00	32,00	52,00	80,00	116,00	152,00	196,00	248,00
MCRPT 75 + %	0,00	10,00	20,00	30,00	40,00	65,00	100,00	145,00	190,00	245,00	310,00

Annexe F : Sources de données

Données	Année	Source(s)
Évaluation pondérée	Profil de changement du marché (PCM) final de 2022 et coefficients fiscaux de départ de 2024	Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) et règlements administratifs municipaux relatifs aux taux d'imposition
Évaluation pondérée des paiements tenant lieu d'impôt foncier	2021 ou 2022	RIF des municipalités
Nombre de ménages	2023	Rôle retourné de la SEFM
Revenu médian des ménages	2021	Statistique Canada
Mesure de collectivité rurale et de petite taille	2021	Statistique Canada
Pourcentage de la population au-delà du seuil de faible revenu	2021	Statistique Canada
Ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge	2021	Statistique Canada
Taux d'emploi	2021	Statistique Canada
Moyenne des changements annuels dans l'évaluation (nouvelle construction)	2018-2023	Service en ligne d'analyse de l'impôt foncier (SLAIF)

Données	Année	Source(s)
Superficie des terres municipales	2021	Statistique Canada
Superficie des terres agricoles	2022	SEFM et base de données des parcelles de l’Ontario

Nota : Pour connaître les détails propres à chaque municipalité, veuillez consulter les documents de travail personnalisés de 2024 qui ont été préparés par le Ministère des Finances.

Annexe G : Définitions

Documents de travail

Les documents de travail du FPMO fournissent des données et des calculs détaillés et personnalisés afin d’aider les municipalités à mieux comprendre les montants qui leur sont affectés. Ils comprennent le *Document de travail relatif au Fonds de partenariat avec les municipalités de l’Ontario*, et s’il y a lieu, le *Document de travail relatif à l’Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord*. Ces documents personnalisés sont fournis aux trésorières et trésoriers ainsi qu’aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des municipalités à la suite de l’annonce des affectations annuelles.

Évaluation pondérée par ménage

Mesure la taille de l’assiette fiscale de la municipalité. Cela fait référence à l’évaluation totale d’une municipalité pondérée par le coefficient fiscal de chaque catégorie de biens (notamment les paiements tenant lieu d’impôts fonciers conservés par la municipalité), que l’on divise par le nombre total de ménages. Sous réserve des conditions d’admissibilité (comme être une municipalité de petite taille, rurale ou du Nord ou être un bénéficiaire actuel).

Garantie minimum au titre du FPMO

Niveau minimum d’aide garantie en 2024 selon l’affectation au titre du FPMO de 2023. Les niveaux d’aide minimum pour 2024 pour les municipalités du Sud de l’Ontario atteindront au moins 85 % des affectations consenties dans le FPMO de 2023. Les municipalités du Nord recevront au moins 90 % des affectations consenties dans le FPMO de 2023. Ces niveaux d’aide minimum seront bonifiés, jusqu’à 100 %, pour les municipalités rurales et du Nord de la province qui connaissent une situation financière plus difficile.

Indicateurs primaires

L’ISFM des municipalités rurales et du Nord est déterminé en fonction de six indicateurs qui sont classés comme étant des facteurs primaires ou secondaires, afin de rendre compte de leur importance relative dans la détermination des circonstances financières d’une municipalité. Les indicateurs primaires sont l’évaluation pondérée par ménage et le revenu médian des ménages.

Indicateurs secondaires

L’ISFM des municipalités rurales et du Nord est déterminé en fonction de six indicateurs qui sont classés comme étant des facteurs primaires ou secondaires, afin de rendre compte de leur importance relative dans la détermination des circonstances financières d’une municipalité. Les indicateurs secondaires sont la moyenne des changements annuels dans l’évaluation (nouvelle construction), le taux d’emploi, le ratio de la population d’âge actif par rapport à la population à charge, et le pourcentage de la population au-delà du seuil de faible revenu.

Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord (ISFM)

L’ISFM des municipalités rurales et du Nord évalue la situation financière d’une municipalité par rapport à d’autres municipalités rurales et du Nord de la province, sur une échelle allant de 0 à 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu’un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Un ISFM de 5 correspond à une situation financière semblable à la médiane pour les municipalités rurales et du Nord.

Ménages

Mesure des ménages en fonction du rôle d'évaluation de 2023 de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM), y compris les mises à jour applicables. La mesure des ménages inclut les catégories suivantes :

- 1) unité résidentielle (UR) – résidence principale
- 2) unité d'habitation résidentielle (UHR) – résidence secondaire, comme un chalet
- 3) unité résidentielle agricole (URA) – exploitation agricole sur laquelle est bâtie une unité résidentielle

Mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT)

La MCRPT représente la proportion des habitants d'une municipalité qui résident dans des zones rurales, des petites collectivités, ou les deux. Cette démarche tient compte du fait que certaines municipalités comprennent des zones rurales et non rurales. Cette mesure se base sur des données tirées du recensement de 2021 de Statistique Canada.

Mesure de la superficie agricole (MSA)

Représente le pourcentage de la superficie des terres municipales occupée par des terres agricoles.

Moyenne des changements annuels dans l'évaluation (nouvelle construction)

Évaluation de la moyenne des changements annuels apportés sur cinq ans (2018-2023) dans l'évaluation d'une municipalité, par exemple, à la suite d'une construction ou de la fermeture d'une entreprise, sans tenir compte de la nouvelle évaluation.

Note des indicateurs

Indique la position de la valeur des données des indicateurs d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités, qui varie entre – 100 % et 100 %. Une note des indicateurs positive indique une situation financière relativement positive, tandis qu'une note négative témoigne d'une situation financière plus difficile.

Note moyenne de l'indicateur

Résume les résultats globaux d'une municipalité pour l'ensemble des six indicateurs, en se basant sur la moyenne des indicateurs primaires et secondaires.

Pourcentage de la population au-delà du seuil de faible revenu

Indication de la mesure, selon Statistique Canada, de la population des ménages privés se situant au-delà du seuil de faible revenu en Ontario comparativement à la population totale des ménages privés. Cette mesure se base sur le revenu après impôt, et le seuil de faible revenu se base sur 50 % du revenu médian rajusté des ménages en 2020.

Ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge

Indique la mesure, selon Statistique Canada, de la population d'âge actif (de 15 à 64 ans), que l'on divise par le nombre de jeunes (14 ans et moins) et de personnes âgées (65 ans et plus).

Revenu médian des ménages

Calcul du revenu médian de tous les ménages privés en 2020 selon Statistique Canada.

Superficie des terres agricoles

Correspond aux acres de terre pour des propriétés dans la catégorie d'imposition foncière des propriétés agricoles, au 31 décembre 2022. La superficie en acres d'une propriété dans la catégorie d'imposition foncière des propriétés agricoles est déterminée à l'aide de la base de données des parcelles de l'Ontario.

Superficie des terres municipales

Correspond au nombre d'acres de terre dans une municipalité ainsi que ses limites, au 1er janvier 2021. Cette mesure est établie selon l'infrastructure des données spatiales (IDS) de Statistique Canada et ne tient pas compte des plans d'eau.

Taux d'emploi

Selon Statistique Canada, calcul du nombre de personnes qui travaillent, divisé par le nombre de personnes de 15 ans et plus.

Description accessible de la formule

Superficie des terres agricoles divisée par la superficie des terres municipales égale mesure de la superficie agricole.

Retourner au formule

Précédent (<https://www.ontario.ca/fr/document/fonds-de-partenariat-avec-les-municipalites-de-lontario-de-2024/lettre-adressee-aux-0>)

Mis à jour : 20 octobre 2023
Date de publication : 20 octobre 2023